



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 3382

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation de l'adoption internationale. En janvier 2004, il était annoncé le doublement des adoptions en France pour 2006, ainsi que la création d'une Agence française de l'adoption (AFA) qui permettrait d'atteindre cet objectif. Cette structure a été inaugurée en mai 2006 et remplace la mission pour l'adoption internationale pour ses missions d'accompagnement aux adoptants et doit permettre de « trouver les bons interlocuteurs, bénéficier d'informations juridiques fiables, limiter les dépenses inutiles, etc. ». En 2004, le nombre d'enfants adoptés à l'étranger par des Français était de 4 079. En 2006 il n'est plus que de 3 977 et il semblerait que, à ce jour, l'AFA n'ait réalisé qu'une seule adoption. Il semblerait également que les procédures pour les candidats à l'adoption soient particulièrement lourdes (fiche de renseignements, lettre de motivation, copie de leur agrément et rapports psychologiques et sociaux) afin d'obtenir un projet de mise en relation (PMR). Ce n'est qu'au retour de ce PMR qu'ils peuvent commencer à constituer leur dossier. Le délai de traitement des dossiers est donc rallongé. En mars dernier, les autorités vietnamiennes accréditaient l'AFA en tant qu'intermédiaire pour l'adoption dans ce pays. L'AFA a informé les candidats qu'elle acceptait les dossiers parvenus par courrier à ces bureaux et qu'ensuite un numéro d'ordre serait attribué par tirage au sort. Selon l'association EFA (Enfance et familles d'adoption), l'agence ne serait en mesure de traiter que cinquante à soixante dossiers dans un premier temps, les autres étant mis en attente et il semblerait que la situation ne semble pas meilleure pour les autres pays. Face à cette situation, les 25 000 familles engagées dans le processus d'adoption s'inquiètent. Aussi, afin que chacun puisse faire évoluer son projet familial, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème de l'adoption internationale, d'une part, et quelles solutions il compte mettre en oeuvre afin d'accélérer les accréditations et les procédures d'adoption, d'autre part.

Texte de la réponse

De plus en plus de pays d'origine des enfants adoptés développent des dispositifs de protection de l'enfance et souhaitent sécuriser les procédures d'adoption en interdisant les démarches individuelles. Une telle démarche, conforme aux engagements internationaux de la France, ne peut recueillir que l'adhésion de tous. C'est notamment en raison de cette évolution du contexte de l'adoption internationale que l'Agence française de l'adoption (AFA) a été créée par la loi du 4 juillet 2005 pour renforcer les capacités d'accompagnement des adoptants dans leurs démarches à l'étranger et leur garantir des procédures plus sûres. Elle a, dans ce cadre, pour mission d'accompagner toute personne qui ne peut être prise en charge par un organisme autorisé pour l'adoption compte tenu de ses capacités de fonctionnement. Ses missions sont assurées dans le respect des principes de neutralité et d'égalité. Toutefois comme tout organisme intermédiaire pour l'adoption, elle est dépendante des évolutions de l'adoption internationale. Il faut en outre compter avec les règles posées par les pays, telle la fixation de quotas pour l'envoi de dossiers, ainsi qu'avec la durée des procédures d'adoption qui, variant d'un pays à l'autre, se situe entre un et trois ans. L'agence, appuyée par nos services diplomatiques et consulaires, est particulièrement active dans ses démarches de présentation et de reconnaissance auprès des pays d'origine. Aujourd'hui, l'AFA est présente dans vingt-cinq pays d'origine des enfants adoptés par des

ressortissants français dont la Chine, la Colombie et le Vietnam. Ces pays ont représenté en 2006 75 % des visas délivrés dans le cadre de procédures d'adoption. En octobre 2007, plus de 5 000 dossiers étaient suivis par l'AFA. Sur cette même période, 673 propositions d'apparement ont été accompagnées par l'agence permettant à 500 enfants d'intégrer leur foyer adoptif. Il ressort des données relatives aux trois premiers trimestres de 2007 que 18,2 % des adoptions internationales par des familles françaises ont été menées à leur terme par l'AFA. Le Gouvernement, sensible aux difficultés rencontrées par les personnes désirant adopter, porte une attention particulière au fonctionnement de l'agence ainsi qu'à l'amélioration du dispositif français pour l'adoption internationale. Le Président de la République et le Premier ministre ont confié, le 4 octobre 2007, à M. Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de propositions relatives à l'adoption pour l'accomplissement de laquelle tous les services de l'État ont été invités à apporter leur plein et entier concours.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3382

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5191

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1392